

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 septembre 2020

INCLUSION DANS L'EMPLOI PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE - (N° 3109)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS337

présenté par
Mme Verdier-Jouclas, rapporteure

ARTICLE 6

Rédiger ainsi l'alinéa 11 :

« VII. – Les dispositions du présent titre de la présente loi entrent en vigueur à une date fixée par décret, et, au plus tard, le 1^{er} juillet 2021. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La loi du 29 février 2016 ayant mis en place l'expérimentation pour cinq ans est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2016. Il est donc pertinent de retenir l'échéance du 1^{er} juillet 2021 pour fixer la date d'entrée en vigueur du titre II de cette proposition de loi.